

CRITÈRES POUR L'ASSIGNATION DES STAGES III ET IV EN ESTRIE EN CAS DE PÉNURIE DE MILIEUX DE STAGES

1. Résidence familiale en Estrie territoires des 3 commissions scolaires, CSRS, CSHC, CSDS. (Déf. : Stagiaire ainsi qu'un ou ses deux parents habitent en Estrie).
2. Résidence permanente en Estrie (ex. : obligations parentales).
3. Cas particuliers (ex. : cas spéciaux de supervision, étudiantes ou étudiants étrangers...).
4. Membre d'équipes du Vert et Or et athlètes de haut niveau (dont les activités d'entraînement ou de compétition nécessitent une présence en région au moment du stage).
5. Entraîneure ou entraîneur en chef d'athlètes membres d'équipes sportives de l'Estrie qui évolue dans un réseau de compétition provincial ou national.

Note :

Sauf pour le premier critère, toutes les demandes devront être présentées par une lettre écrite transmise par courriel en pièce-jointe au coordonnateur des stages, en indiquant les motifs et en annexant, s'il y a lieu, la documentation pertinente. (ex. : lettre d'un entraîneur, d'un gérant, etc.)

Les demandes seront étudiées par le coordonnateur aux stages et le directeur du programme de BEÉPS.

Les décisions seront ensuite transmises aux étudiantes ou aux étudiants via courriel par le coordonnateur.

La demande doit être déposée au coordonnateur selon les dates d'inscription prévues.